

Objet : Création de zones réglementées temporaires (ZRT) et zones dangereuses temporaires (ZDT) pour l'exercice "LASCAR CUP 21" (UIR : France - FIR : Brest LFRR)

En vigueur : Du 21 au 23 juin 2021

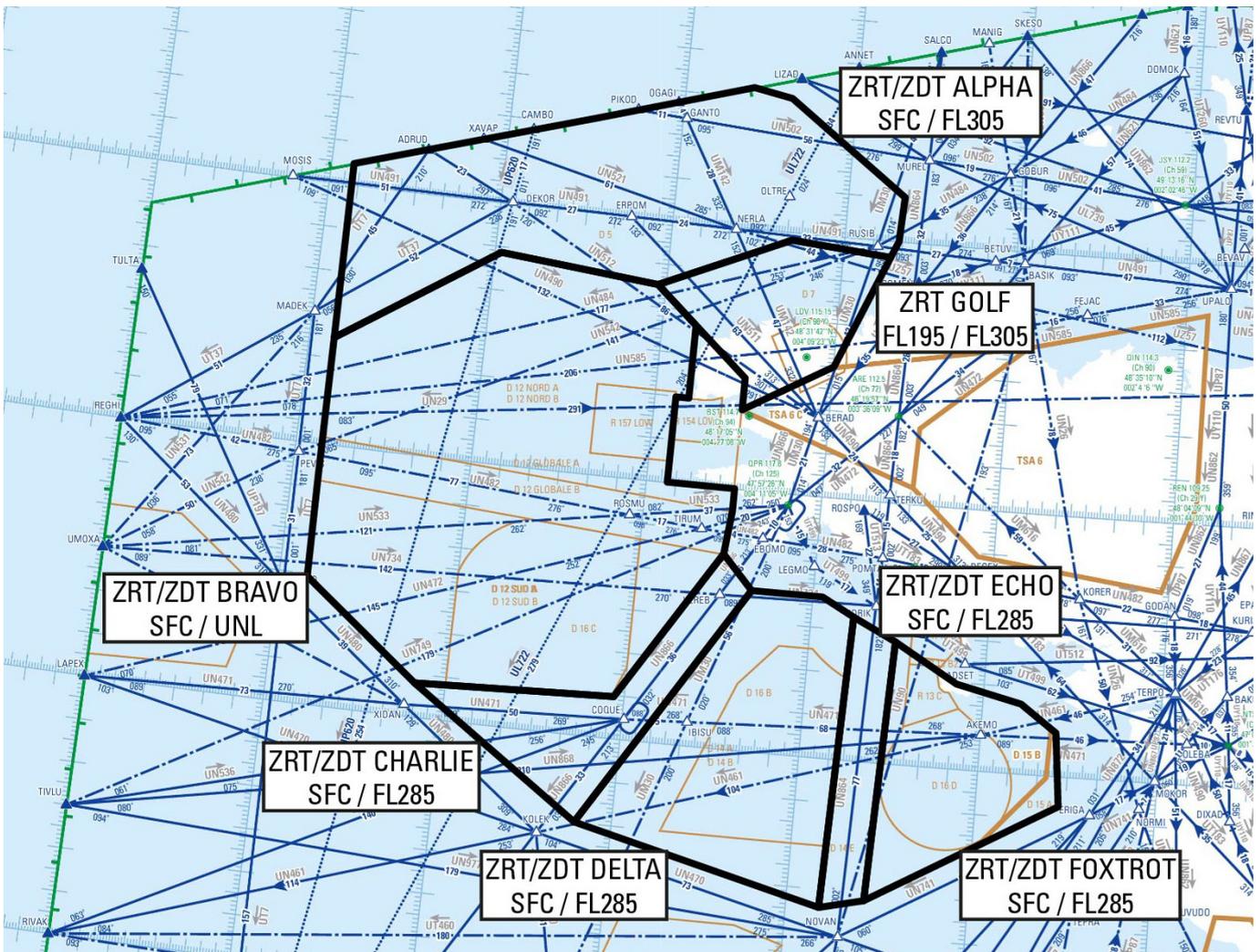
Lieu : UIR : France - FIR : Brest LFRR - AD : Belle-Île LFEA, Ouessant LFEK

ACTIVITÉ

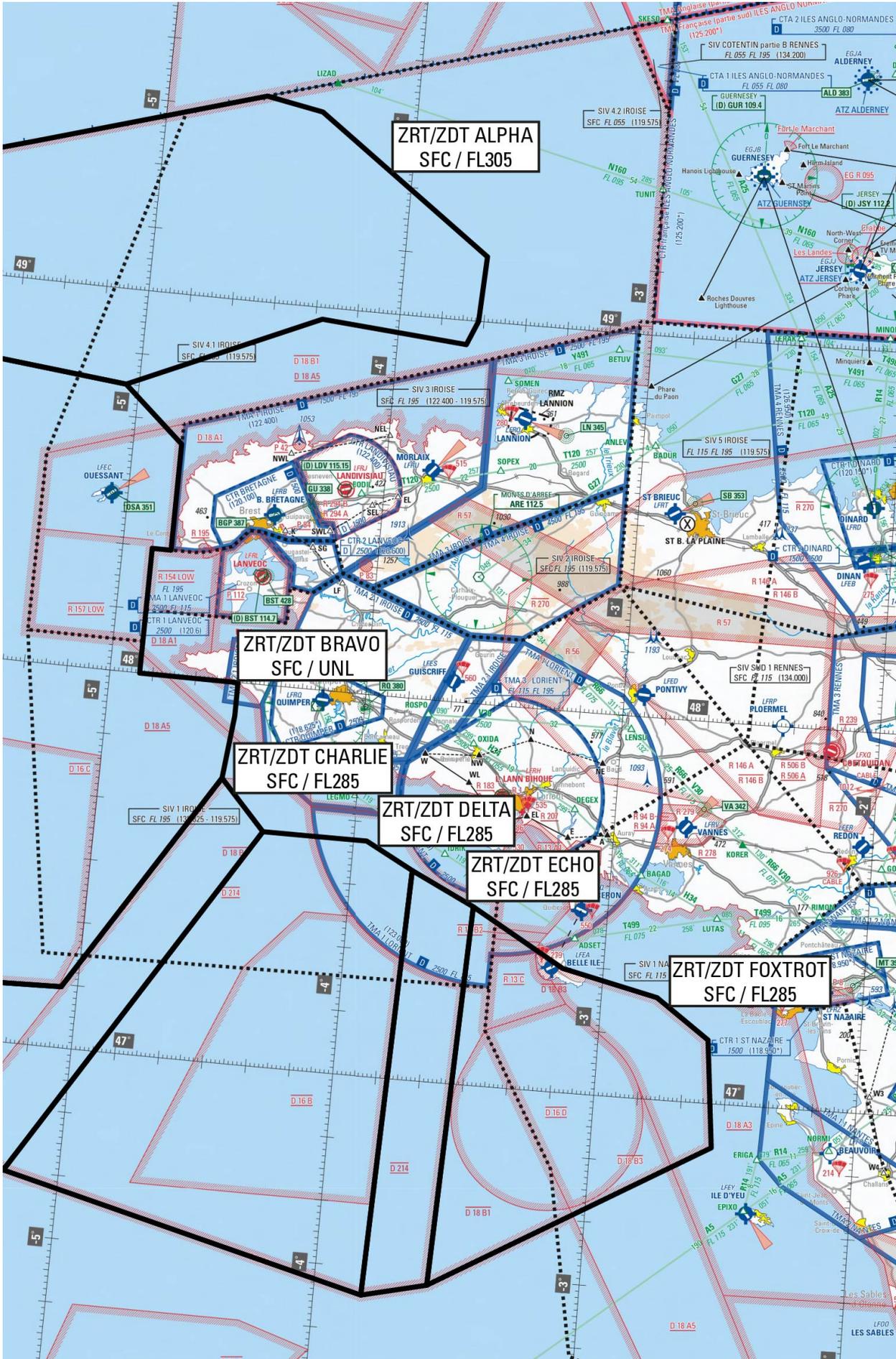
Exercice mettant en œuvre un nombre important d'aéronefs de la défense évoluant en CAM de jour, en toutes conditions de vol et à toutes altitudes, nécessitant la création de zones réglementées et dangereuses temporaires.

DATES ET HEURES D'ACTIVITÉ

Lundi 21 JUN : 1200-1400
Mardi 22 JUN : 1200-1400
Mercredi 23 JUN : 1200-1400 (créneau de report)



Extrait carte de croisière ENR 6.2 édition 2/2021



Extrait carte au 1 / 1 000 000 SIA - édition 2021

STATUTS

ZRT/ZDT ALPHA, BRAVO, CHARLIE, DELTA, ECHO et FOXTROT :

Zones réglementées temporaires (ZRT) pour la partie située en-deçà des 12 NM des côtes (*limite des eaux territoriales*),
Zones dangereuses temporaires (ZDT) pour la partie située au-delà des 12 NM des côtes (*limite des eaux territoriales*).

ZRT GOLF :

Zone réglementée temporaire (ZRT) qui coexiste avec les espaces aériens contrôlés avec lesquels elle interfère et qui se substitue aux portions de zones réglementées et dangereuses avec lesquelles elle interfère.

GESTIONNAIRE

Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique (CCMAR Atlantique), ou RAKI (CDC Cinq Mars La Pile) ou, en cas d'indisponibilité, le CDC de remplacement.

SERVICES RENDUS

CAM : Les services de contrôle, d'information de vol et d'alerte sont rendus dans les ZRT et ZDT par les organismes gestionnaires.

CAG : Dans les parties de ZRT et ZDT qui coexistent avec des espaces aériens contrôlés, les organismes de contrôle habituels rendent, aux usagers autorisés à pénétrer, les services de la circulation aérienne conformément à la classe des espaces aériens contrôlés précités.

CONDITIONS DE PENETRATION

ZRT/ZDT BRAVO, CHARLIE, DELTA, ECHO et FOXTROT :

Partie ZRT :

CAG/CAM : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du gestionnaire Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique ou centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

ZRT/ZDT ALPHA et ZRT GOLF :

Partie ZRT :

CAM, contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs participant à l'exercice,
- les vols opérationnels ordonnés par CECLANT,
- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du gestionnaire du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique ou du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

CAG IFR :

- Entre surface et FL195, un contournement sera privilégié ; au-dessus du FL195, la pénétration sera garantie après notification avec un préavis de 10 minutes auprès du gestionnaire Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique ou du centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

CAG VFR : contournement obligatoire sauf pour :

- les aéronefs assurant des missions d'assistance, de sauvetage ou de sécurité publique, lorsque le contournement n'est pas compatible avec l'exécution de ces missions et après notification auprès du gestionnaire du Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique ou du Centre de Détection et de Contrôle concerné via le Détachement Civil de Coordination.

Partie ZDT :

CAG/CAM : se conformer aux instructions des organismes habituels de la circulation aérienne.

L'attention des navigateurs aériens est attirée sur le caractère particulièrement dangereux des activités se déroulant dans ces zones. En conséquence, pendant les créneaux d'activité, il est fortement recommandé d'éviter de pénétrer ces zones.

LIMITES LATÉRALES ET VERTICALES

<p align="center">ZRT/ZDT ALPHA</p> <p align="center"><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D 5 (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p align="center"><u>Limites verticales</u> SFC / FL305</p>	<p align="center">ZRT/ZDT BRAVO</p> <p align="center"><u>Limites latérales</u> 48°48'33"N - 005°58'00"W 48°45'02"N - 005°03'01"W 48°36'30"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°48'34"W 48°19'44"N - 004°53'00"W 48°00'00"N - 004°53'00"W 48°00'00"N - 004°30'00"W 47°54'46"N - 004°30'00"W 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°29'17"N - 006°50'37"W 47°51'37"N - 006°51'10"W 48°01'39"N - 006°51'20"W 48°24'33"N - 006°51'41"W 48°48'33"N - 005°58'00"W</p> <p align="center"><u>Limites verticales</u> SFC / UNL</p>	<p align="center">ZRT/ZDT CHARLIE</p> <p align="center"><u>Limites latérales</u> 47°44'48"N - 004°31'34"W 47°37'00"N - 004°20'59"W 46°40'00"N - 005°12'29"W 47°07'49"N - 006°10'31"W 47°09'38"N - 005°03'40"W 47°44'48"N - 004°31'34"W</p> <p align="center"><u>Limites verticales</u> SFC / FL 285</p>
<p align="center">ZRT/ZDT DELTA</p> <p align="center"><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D 14 A (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p align="center"><u>Limites verticales</u> SFC / FL285</p>	<p align="center">ZRT/ZDT ECHO</p> <p align="center"><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D 14 E, (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p align="center"><u>Limites verticales</u> SFC / FL285</p>	<p align="center">ZRT/ZDT FOXTROT</p> <p align="center"><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D 15 A (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p align="center"><u>Limites verticales</u> SFC / FL285</p>
<p align="center">ZRT GOLF</p> <p align="center"><u>Limites latérales</u> Identiques à celles de la zone LF-D 7 (Cf. AIP France ENR 5.1-)</p> <p align="center"><u>Limites verticales</u> FL 195/ FL305</p>		

INFORMATION DES USAGERS

ARMOR :	124.725 MHz
RAKI (CDC Cinq Mars la Pile) :	143.550 MHz / 317.500 MHz
Brest ACC :	Fréquences de contrôle
Landivisiau APP :	122.400 MHz
Lanvéoc APP :	120.600 MHz
IROISE APP/INFO :	119.575 MHz
IROISE INFO Sud :	135.825 MHz
Nantes INFO :	122.800 MHz
Nantes APP :	120.125 MHz / 119.535 MHz

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

Les zones LF-TSA 6 et LF-TSA 6 C ne seront pas activables pendant l'exercice.

Restrictions d'activité :

- Lorsque la ZRT/ZDT BRAVO est active :
 - ◆ Les activités de voltige N° 6351 et N° 6375 sont suspendues ;
 - ◆ Les activités aéromodélisme N° 8925 Plougonvelin et N° 8554 Cleden Cap-Sizun sont suspendues ;
 - ◆ Aéroport d'Ouessant (LFEC) - Activité suspendue à l'exception de la ligne régulière.
- Lorsque la ZRT/ZDT FOXTROT est active :
 - ◆ Aéroport de Belle-Île (LFEA) - Activité suspendue ;
 - ◆ Itinéraire transit VFR jour Zone LF-D 18 A / TMA 1 Lorient (cf AIP France ENR 3.5) fermé.

ORGANISMES À CONSULTER

Avant l'exercice :

BCRM de Brest
 CENTEX GAé - BAN Landivisiau - CC 700
 29240 Brest Cedex 9
 Tél : 02 98 24 20 93
 Adresse Télégraphique : CENTEX GAE LANDIVISIAU.

Pendant l'exercice :

Centre de Coordination et de contrôle de la Marine de l'Atlantique
 Tél. : 02 98 31 82 69 ou 02 98 84 49 57 (secours)

CDC Cinq-Mars-la-Pile / RAKI - Coordination "temps réel"
 Tél. : 02 47 96 28 63 (Chef contrôleur)

BCRM de Brest
 BAN Landivisiau (PC Opérations) - CC 700 - 29240 Brest Cedex 9
 Tél : 02 98 24 20 22 - Fax : 02 98 24 21 19
 Adresse Télégraphique : AERO LANDIVISIAU.